

SEANCE EXTRAORDINAIRE DU VENDREDI 04 AVRIL 2014

- COMPTE-RENDU ANALYTIQUE -



Séance extraordinaire du vendredi 04 avril 2014

A 20h00, le Conseil Municipal dûment convoqué le lundi 31 mars 2014 par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE sous la présidence de **Monsieur Jacques VASSEUR, Conseiller Municipal**

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

(Sous réserve de son adoption par le Conseil Municipal lors de sa prochaine séance)

Membres composant le Conseil Municipal.....	45
Membres en exercice.....	45
Membres présents.....	44
Membres représentés.....	1
Membres absents	0

Membres présents : Jean-Paul JEANDON, Malika YEBDRI, Dominique LEFEBVRE, Elina CORVIN, Moussa DIARRA, Françoise COURTIN, Régis LITZELLMANN, Alexandra WISNIEWSKI, Marc DENIS, Hawa FOFANA, Thierry THIBAUT, Cécile ESCOBAR, Joël MOTYL, Ketty RAULIN, Hervé CHABERT, Sanaa SAITOU, Eric NICOLLET, Béatrice MARCUSSY, Rachid BOUHOUC, Josiane CARPENTIER, Abdoulaye SANGARE, Keltoum ROCHDI, Nadir GAGUI, Marie-Françoise AROUAY, Jean-Luc ROQUES, Claire BEUGNOT, Bruno STARY, Nadia HATHROUBI-SAFSAF, Michel MAZARS, Dominique LE COQ, Radia LEROUL, Maxime KAYADJANIAN, Anne LEVAILLANT, Thierry SIBIEUDE, Tatiana PRIEZ, Mohamed-Lamine TRAORE, Rebiha MILI, Armand PAYET, Sandra MARTA, Jacques VASSEUR, Marie-Annick PAU, Mohammed BERHIL, Marie POMADER, Jean MAUCLERC

Membres représentés : Harouna DIA (donne pouvoir à Keltoum ROCHDI)

Membres absents et non-représentés :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. Hervé CHABERT ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il (elle) a acceptées.

(Applaudissements).

M. JEANDON cède maintenant la présidence à Jacques **VASSEUR**.

M. VASSEUR procède à l'appel des membres présents :

Membres présents :

Jean-Paul JEANDON, Malika YEBDRI, Dominique LEFEBVRE, Elina CORVIN, Moussa DIARRA, Françoise COURTIN, Régis LITZELLMANN, Alexandra WISNIEWSKI, Marc DENIS, Hawa FOFANA, Thierry THIBAULT, Cécile ESCOBAR, Joël MOTYL, Ketty RAULIN, Hervé CHABERT, Sanaa SAITOU, Eric NICOLLET, Béatrice MARCUSSY, Rachid BOUHOUC, Josiane CARPENTIER, Abdoulaye SANGARE, Keltoum ROCHDI, Nadir GAGUI, Marie-Françoise AROUAY, Jean-Luc ROQUES, Claire BEUGNOT, Bruno STARY, Nadia HATHROUBI-SAFSAF, Michel MAZARS, Dominique LE COQ, Radia LEROUL, Maxime KAYADJANIAN, Anne LEVAILLANT, Thierry SIBIEUDE, Tatiana PRIEZ, Mohamed-Lamine TRAORE, Rebiha MILI, Armand PAYET, Sandra MARTA, Jacques VASSEUR, Marie-Annick PAU, Mohammed BERHIL, Marie POMADER, Jean MAUCLERC

Membres représentés :

Harouna DIA (Pouvoir à Keltoum ROCHDI)

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Hervé CHABERT ayant obtenu la majorité des suffrages, il a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

L'ordre du jour est le suivant :

1. Election du maire de la commune de Cergy
2. Création du nombre d'adjoints au maire et élections des adjoints au maire

1. Election du maire de la commune de Cergy

M. VASSEUR déclare que la première réunion du Conseil municipal se tient de plein droit au plus tôt le vendredi ou au plus tard le dimanche suivant le tour de scrutin à l'issue duquel le Conseil municipal a été élu au complet. Elle a pour principal objet de procéder à l'élection du maire.

La première séance qui suit l'élection du Conseil municipal est présidée par le doyen d'âge (Monsieur VASSEUR).

Le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si après deux tours de scrutin aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste et à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre de candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité des suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Opportunité de la décision

Compte tenu du renouvellement général de l'assemblée, il est nécessaire de procéder à l'élection du maire.

Article L 2122-4

Le Conseil municipal élit le maire et les adjoints parmi ses membres au scrutin secret. Nul ne peut être élu maire s'il n'est âgé de 18 ans révolu.

Les fonctions de maire sont incompatibles avec l'exercice d'une des fonctions électives suivantes :

- Président d'un Conseil régional ;
- Président d'un Conseil général.

Les fonctions de maire sont également incompatibles avec celles de membre de la Commission européenne, membre du directoire de la Banque Centrale Européenne ou membre du Conseil de la politique monétaire de la Banque de France.

Tout maire exerçant une fonction le plaçant dans une situation d'incompatibilité prévue par les deuxièmes et troisièmes alinéa cesse de ce fait même d'exercer ses fonctions de maire. En cas de contestation, l'incompatibilité prend effet à compter de la date à laquelle la décision juridictionnelle confirmant l'élection devient définitive.

Article LO 2122-4-1

Le conseiller municipal qui n'a pas la nationalité française ne peut être élu maire ou adjoint ni en exercer, même temporairement, les fonctions.

Article L 2122-5

Les agents des administrations ayant à connaître de la comptabilité communale, de l'assiette, du recouvrement ou du contrôle de tous impôts et taxes ne peuvent être maires ou adjoints, ni en exercer même temporairement les fonctions, dans toutes les communes qui, dans leur département de résidence administrative, sont situées dans le ressort de leur service d'affectation.

La même incompatibilité est opposable dans toutes les communes du département où ils sont affectés aux comptables supérieurs du Trésor et aux chefs de services départementaux des administrations mentionnées au premier alinéa.

Elle est également opposable dans toutes les communes de la région ou des régions où ils sont affectés aux directeurs régionaux des finances publiques et aux chefs de services régionaux des administrations mentionnées au premier alinéa.

Article L 2122-5-1

L'activité de sapeur-pompier volontaire est incompatible avec l'exercice, dans la même commune, des fonctions de maire dans une commune de 3 500 habitants et plus ou d'adjoint au maire dans une commune de plus de 5 000 habitants.

Article L 2122-6

Les agents salariés du maire ne peuvent être adjoints si cette activité salariée est directement liée à l'exercice du mandat de maire.

Article L 2121-20

Un conseiller municipal empêché d'assister à une séance peut donner à un collègue de son choix pouvoir écrit de voter en son nom. Un même conseiller municipal ne peut être porteur que d'un seul pouvoir. Le pouvoir est toujours révocable. Sauf cas de maladie dûment constatée, il ne peut être valable pour plus de trois séances consécutives.

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Lorsqu'il y a partage égal des voix et sauf cas de scrutin secret, la voix du président est prépondérante.

M. VASSEUR invite maintenant le Conseil municipal à procéder au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection du maire. Il désigne également des deux assesseurs :

- Nadir GAGUI
- Mohamed LAMINE TRAORÉ

Madame YEBDRI souhaite prendre la parole pour donner lecture de son discours.

« Chers collègues, chers amis,

Quel plaisir pour moi et pour la majorité des personnes présentes ce soir, d'inaugurer le nouveau Conseil municipal, de démarrer un nouveau mandat avec une nouvelle équipe, mais surtout un projet pour la ville dans lequel les habitants se sont reconnus.

Cette nouvelle équipe « Cergy Rassemblé » est pour moi et pour nous la plus belle image que nous pouvions donner de la ville. Mais c'est aussi la plus belle équipe que nous pouvions offrir aux Cergyssois.

Les Cergyssois ne s'y sont pas trompés. Ils se sont reconnus dans notre rassemblement, dans notre bilan, dans notre projet et nous ont portés en tête de ces élections.

C'est pourquoi, à l'heure où comme la tradition républicaine nous y invite, nous allons dans quelques instants élire notre maire, même si je ne doute pas du résultat. Je vous présente donc la candidature de Jean-Paul JEANDON à la tête de cette municipalité. »

(Applaudissements).

M. SIBIEUDE demande la parole.

Comme la tradition le veut, **M. SIBIEUDE** commence par adresser un salut républicain à l'équipe qui a remporté ces élections et à son leader, aujourd'hui candidat-maire, qui sera donc élu maire dans quelques instants.

Au-delà de cela, il souhaite remercier très chaleureusement et du fond du cœur les 7 305 cergyssois qui ont accordé leur confiance à son groupe et se sont reconnus dans le projet qu'il portait. **M. SIBIEUDE** rappelle d'ailleurs qu'il s'en est fallu de 384 voix pour que ce projet soit majoritaire.

Il remercie également l'équipe qui s'est engagée derrière lui. Il salue tout d'abord ses onze colistiers, dont le nom a été rappelé en début de séance et dont le nombre fait état de l'excellent résultat obtenu par l'Opposition. Il remercie aussi ses soutiens, autrement dit toutes celles et ceux qui, à un titre ou un autre, ont contribué à porter le projet de son groupe pendant une longue campagne dure et difficile. En effet, dit-il, être opposant n'est pas une chose simple. Le fait de proposer un projet alternatif dans une ville gérée depuis 25 ans par les mêmes équipes et les mêmes personnes n'est donc pas une chose facile.

M. SIBIEUDE salue également le courage de celles et ceux qui ont rejoint l'Opposition, malgré les pressions, les menaces et les invectives, comme si avoir l'idée que changer quelque chose à Cergy ait pu être incongru, honteux, voire même impossible. Il tient d'ailleurs à cet instant à adresser un salut tout particulier à son ami Ababacar NDIAYE, qui mérite des applaudissements. **M. SIBIEUDE** lui assure en effet son soutien personnel et amical et lui rappelle combien il se trouve auprès de lui dans l'épreuve qu'il traverse actuellement.

Il salue aussi toutes celles et tous ceux qui, encore une fois ont fait le choix courageux, au-delà des étiquettes politiques, de choisir un projet pour Cergy. Il salue à ce titre son ami **Jacques VASSEUR** qui, pour la troisième fois, installe un Conseil municipal avec tout le talent et la bonhomie que chacun lui reconnaît.

M. SIBIEUDE évoque ensuite sur les enseignements à tirer de ce scrutin. Tout d'abord, une abstention massive puisque sur les 31 410 inscrits, les élus ont seulement réussi à convaincre 15 528 votants de se déplacer. C'est donc sur ces 15 528 votants que les 384 voix qui font la différence aujourd'hui ont manqué à l'Opposition. **M. SIBIEUDE** note également un nombre très important de bulletins blancs (535), qui vient s'ajouter au nombre des abstentionnistes et exprime bien la difficulté majeure à laquelle les élus sont confrontés collectivement.

Le deuxième enseignement concerne le 11 janvier 2013, jour de l'élection du maire de Cergy à la suite de la démission du député, président de la Communauté d'agglomération, **Dominique LEFEBVRE**. **M. SIBIEUDE** rappelle que ce dernier avait alors déclaré : « Nous ferons tout pour que vous ne soyez jamais maire de cette ville ».

Bien sûr, il ne faut pas nous cacher derrière notre petit doigt. La bataille a été dure et le contexte national a pesé pour beaucoup d'élus locaux, faisant encore une fois de l'abstention le grand vainqueur du scrutin.

Onze municipalités gagnées par le Front national sur plus de 36 000. Après quarante ans d'implantation sur le territoire, ce n'est pas grand-chose. Mais c'est trop.

Le Front national a fait son marché sur la souffrance sociale et sur les villes particulièrement pauvres. Les habitants vont déchanter. On ne gère pas une ville avec des positions simplement idéologiques. On gère une ville avec un savoir-faire et des compétences. A ce titre, les Cergyssois l'ont compris. « Cergy Rassemblé » est une équipe où la première des diversités est justement celle des compétences et des parcours de vie.

Cette équipe, à laquelle je suis fier d'appartenir est composée d'homme et de femmes, de sensibilités politiques différentes, d'origines culturelles et sociales variées mais avec un seul élan et un seul but : servir Cergy et ses habitants. Et si certains font leur début en politique, ils n'en sont pas moins investis depuis de nombreuses années dans le secteur associatif, dans leur quartier, dans leur établissement scolaire ou dans leur entreprise. Ils ont déjà une pratique du terrain, une habitude du débat et une connaissance réelle des problèmes auxquels sont confrontés les habitants.

Ces élus sont l'avenir de la démocratie comme les jeunes sont l'avenir de notre ville et de notre pays. J'ai confiance en eux et j'ai confiance en leur sens de leur engagement, mais je fais aussi confiance aux élus qui, par leur expérience, sauront apporter conseils, technicité et les amener jusqu'au bout du chemin.

Comme **Isabelle MASSIN** auparavant, comme **Dominique LEFEBVRE** il y a encore peu, les élus cergyssois pensent la ville sur le long terme et savent que pour faire vivre la démocratie, il faut savoir en transmettre les règles aux générations futures.

Je voudrais bien sûr, avant de conclure, vous faire part de mon engagement personnel et de notre engagement aux côtés de **Jean-Paul JEANDON**. J'ai choisi de poursuivre avec lui le chemin tracé par **Isabelle MASSIN** et **Dominique LEFEBVRE** car, tout comme eux, Jean-Paul incarne ces valeurs qui nous ont fait gagner. Nous le connaissons maintenant depuis de nombreuses années. Nous avons partagé des combats politiques et nous en partagerons d'autres.

Tout comme Dominique auparavant, il nous a accordé sa confiance et je l'en remercie devant vous tous.

Jean-Paul JEANDON est cergyssois depuis plus de 25 ans. Il partage son quotidien avec les habitants en travaillant dans une grande entreprise, en prenant le RER tous les jours et s'est imposé dans le paysage local année après année. Tout comme nous, il s'est engagé en politique dans son quartier dans le mouvement associatif. Avec Jean-Paul, nous avons la garantie d'un maire sérieux, exigeant et travailleur, qui continuera le développement intelligent et durable de Cergy, tel qu'il a été lancé par ses prédécesseurs pour le bien-être des habitants.

Avec **Jean-Paul JEANDON**, nous avons la garantie d'un maire humain qui saura être à l'écoute de tous et saura aller à la rencontre de chacun sur le terrain, dans les quartiers et lors des réunions publiques, parce que la proximité est sa méthode. Avec Jean-Paul, nous avons la garantie d'un maire indépendant de toute pression, qu'elle soit communautaire ou politique, car c'est un véritable républicain laïque qui saura respecter les identités multiples pour mieux les fondre dans un projet commun, celui de l'équipe « Cergy Rassemblé ».

Il estime que le projet Aren'Ice est une folie et qu'il conduira la Ville à de graves difficultés financières. Il juge aussi qu'une ville propre dans lesquelles les ordures ménagères sont convenablement ramassées et où les travaux de nettoyage sont réalisés est une ville où il fait meilleur vivre que celle dans laquelle vivent les cergyssois. Il croit enfin que la priorité absolue doit être accordée à l'éducation et à l'égalité des chances, plutôt qu'à des manifestations de communication. A ce titre, **M. SIBIEUDE** cite en exemple la manifestation d'inauguration de Visages du Monde, qui, même s'il s'agit d'un très bel outil, a coûté 525 000 €. Or, il estime que cette manifestation aurait pu et aurait dû être beaucoup plus modeste. Selon lui, elle est malheureusement à l'image de la politique menée ces six dernières années. Pour autant, s'il a bien compris le discours proposé aux habitants de Cergy, **M. SIBIEUDE** pense cette politique continuera.

M. SIBIEUDE conclut son propos en remerciant de nouveau toutes celles et ceux qui lui ont fait confiance et salue encore une fois ses colistiers. Il rappelle aussi que son groupe sera particulièrement vigilant à ce que toutes les promesses faites soient tenues. L'Opposition ne manquera pas non plus de suivre de près la réalisation des 4 000 emplois en solde net, promis par la Majorité. **M. SIBIEUDE** parle bien de solde net, car le gouvernement que la Majorité soutient conduit aujourd'hui une politique qui devait inverser la courbe du chômage. Or, ce mois-ci, elle a conduit à 32 000 chômeurs supplémentaires en France. **M. SIBIEUDE** formule d'ailleurs le souhait et le vœu que toutes celles et tous ceux qui travaillent à l'inversion de la courbe du chômage, et le Gouvernement en premier lieu, réussissent, car à l'évidence cette augmentation non maîtrisée du nombre de chômeurs est une source de souffrance et de difficultés pour de très nombreux cergyssois.

M. SIBIEUDE affirme que l'Opposition continuera à représenter les cergyssois, qu'elle continuera à travailler autour de ses propositions de campagne, afin qu'elle se transforme en force d'opposition exigeante, vigilante et constructive. Son groupe restera donc disponible et à l'écoute des citoyens, et continuera à représenter les 7 305 cergyssois qui lui ont fait confiance, dans toute la plénitude de ses fonctions d'élus, non seulement au Conseil municipal mais également au Conseil d'agglomération de Cergy Pontoise.

(Applaudissements).

M. VASSEUR procède à l'appel nominal des votants et appelle les deux assesseurs à prendre place.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-1 à L 2122-17,

Considérant que la 1^{ère} réunion du conseil municipal se tient de plein droit au plus tôt le vendredi et au plus tard le dimanche suivant le tour de scrutin à l'issue duquel le conseil municipal a été élu au complet,

Considérant qu'elle a pour principal objet de procéder à l'élection du maire,

Considérant que la 1^{ère} séance qui suit l'élection du conseil municipal est présidée par le doyen d'âge,

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue,

Considérant que si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection à lieu à la majorité relative,

Or, aujourd'hui, le groupe de **M. SIBIEUDE** comprend mieux le terme de « tout ». Cette signification va d'ailleurs très au-delà de ce qu'il pouvait imaginer, avec des menaces et des intimidations lors de la campagne électorale, des votes, des pressions sur les électeurs, l'arrachage systématique des affiches de l'Opposition – qu'elle colle comme n'importe quel candidat où cela est autorisé –, allant même jusqu'à l'arrachage d'une banderole sur le marché entre les deux tours de l'élection municipale. C'est également – et il faut le dire ce soir –, des manœuvres en tout genre, y compris dimanche dernier à La Sébille, où les membres du cabinet de **M. JEANDON** sont venus apporter leur soutien à M. NDIAYE, le numéro 13 des colistiers de **M. SIBIEUDE**. Cette scène représente d'ailleurs pour lui l'illustration de ce que l'Opposition a vécu durant cette campagne.

M. SIBIEUDE souligne également l'utilisation de l'argent public par la Majorité lors du discours des vœux du maire le 9 janvier 2014 – qui fait d'ailleurs l'objet d'un recours de son groupe. Il évoque en effet la livraison du journal *Ma Ville* et la diffusion d'une correspondance privée entre **M. JEANDON** et le président de la Fédération musulmane de Cergy, courrier au sceau et au logo de la municipalité de Cergy qui mettait gravement en cause **M. SIBIEUDE**, avec des affirmations mensongères, malveillantes, diffamatoires et calomnieuses. Or, aujourd'hui, dit-il, tout le monde sait qui a fait quoi, qui a dit quoi, qui a donné quoi et à qui, qui a promis quoi à qui, qui était là dimanche et où. Et si l'un ou l'une des personnes présentes ce soir ne savent pas complétement ce qui a été fait ou ce que l'un ou l'autre a fait, il suffit d'aller sur le marché, car les cergyssois s'expriment de façon très libre sur ce qui s'est passé dimanche dernier, qu'ils aient voté pour la Majorité ou l'Opposition.

M. SIBIEUDE revient aussi sur ce qu'il nomme les mensonges dont il a été la victime. Il en citera trois. Le premier concerne la circulation d'un texto anonyme affirmant qu'il était islamophobe et qu'il avait humilié et insulté une femme voilée dans un cours à l'ESSEC où il exerce sa profession. Or, si cette histoire s'est produite à l'ESSEC au mois de mai 2008, **M. SIBIEUDE** n'était pas le professeur en cause. Cependant, il était très facile de faire circuler ce type de nouvelle. Le professeur en cause pourrait d'ailleurs sans difficulté attester de la réalité, tout comme les étudiants présents dans cette salle ce jour-là.

Deuxièmement, il a aussi été dit que **M. SIBIEUDE** détruirait la mosquée s'il était élu et qu'il aurait fermerait les commerces arabes et africains de Cergy Saint-Christophe. Sur ce point, **M. SIBIEUDE** affirme clairement qu'il n'a jamais été antimusulman et qu'il respecte toutes les religions, quelles qu'elles soient et pour ce qu'elles sont, à la place qui doit être la leur, c'est-à-dire dans une séparation stricte des affaires de la municipalité et des affaires religieuses. Il croit même profondément qu'il est incompatible de cumuler la direction d'institutions religieuses – quelles que soient les religions concernées – avec celle des affaires municipales. Il est beaucoup plus sain selon lui de prévoir une distinction précise entre ces fonctions.

Dans les deux cas de figure, il s'agit en effet de citoyens et de cergyssois qui choisissent de s'engager et, à cet égard, cet engagement est évidemment respectable. La combinaison des deux peut également créer des confusions qui aboutissent à des mélanges des genres qui ne sont sains ni pour les uns, ni pour les autres. C'est d'ailleurs ce que **M. SIBIEUDE** a voulu rappeler de façon claire, nette et précise aux différents acteurs des différentes religions sans aucune volonté de stigmatisation de qui que se soit, ni aucune volonté d'instrumentalisation de qui que se soit, mais dans le souci de rétablir une vérité qui avait été gravement endommagée lors des élections municipales de 2008 et qui l'a aussi été au cours de cette campagne.

M. SIBIEUDE souhaite également exprimer un certain nombre de regrets à l'égard des Cergyssois car l'urbanisation anarchique et débridée de Cergy ne conduit à rien de bon.

Pour lui, cela s'appelle un bilan. Cette victoire est aussi le choix d'un avenir partagé avec l'équipe qui, à partir d'aujourd'hui, prend les commandes de la Ville. Pour lui, cela s'appelle un projet. Il déclare à ce titre que la Majorité compte le mener à bien pour les habitants, Cergy et ses quartiers car elle pourra se retourner dans six ans avec la satisfaction du travail accompli et le sentiment d'avoir tenu ses engagements.

Pour **M. JEANDON**, cette victoire est également celle du rassemblement, qu'il appelait d'ailleurs de tous ses vœux dès sa prise de fonction en tant que maire. Car si, comme le dit Antoine de Saint-Exupéry, « le plus beau métier d'homme est le métier d'unir les hommes », à ses yeux, la plus belle mission d'un maire est celle d'unir les citoyens.

M. JEANDON a souhaité ce rassemblement à l'image de la Ville. Il souhaitait – et souhaite encore –, que les diverses composantes de la société cergyssoise soient représentées au Conseil municipal. Et elles le sont : pluralisme politique, diversité culturelle, sociale et générationnelle, parité hommes-femmes, élus expérimentés ou élus nouveaux. Ces hommes et ces femmes ont su, par-delà leurs différences, s'entendre pour porter ce projet commun. Ils ont su aussi, dans un contexte national difficile qui a pesé lourd sur ce scrutin, se rassembler autour des valeurs républicaines que la Majorité défend avec conviction. **M. JEANDON** n'a d'ailleurs cessé de le marteler depuis qu'il est maire et en tant que candidat. Il appartient désormais aux élus locaux de faire vivre et de transmettre ces valeurs républicaines, qui représentent le plus bel héritage laissé par les aînés.

Or, **M. JEANDON** constate que ces valeurs sont de plus en plus mises à mal à l'intérieur même de notre pays par certains groupes de pressions. Il appelle par conséquent à les défendre à Cergy et en France car, d'après lui, défendre la liberté a encore un sens dans notre pays. Liberté religieuse, liberté de croire ou de ne pas croire, liberté de penser ou liberté de choisir son avenir, son conjoint ou encore son lieu de résidence doivent en effet être le lot de tous les citoyens. Défendre aussi la liberté d'entreprendre sans être freiné, car on n'a pas la bonne couleur de peau, le bon nom, la bonne adresse est un combat qu'il faut aussi continuer à mener car trop de projets personnels et individuels se heurtent encore à des préjugés tenaces. Oui, affirme **M. JEANDON**, il reste encore des bastilles à prendre sur la question des libertés.

Défendre l'égalité de tous et de toutes est encore l'un des fers de lance de l'action politique. L'égalité entre les citoyens, mais aussi les citoyens face à l'éducation, à la santé, au logement ou plus généralement devant le service public, tout comme l'égalité hommes-femmes, sont des chantiers auxquels la Majorité s'attelle maintenant depuis des années.

Dans la vie de la collectivité et dans la vie citoyenne, l'égalité doit se traduire surtout par des actions concrètes, déclare **M. JEANDON**. Selon lui, la promotion de l'égalité doit donc continuer à guider la politique publique. Et si la notion de fraternité peut parfois faire sourire, il n'empêche d'après lui qu'elle reste fondamentale dans notre quotidien. Elle permet en effet de mieux vivre dans les quartiers car on se parle, de porter une attention à son voisin ou à son collègue et empêche parfois de se replier sur soi-même. D'ailleurs, ce repli sur soi et ce communautarisme qui mine parfois le lien social doit être combattu – encore une fois – sans stigmatiser.

Selon **M. JEANDON**, on ne naît pas laïque ou républicain. On le devient par l'éducation et par le partage de l'espace commun. La laïcité est l'une des missions pour lesquelles l'action des élus locaux doit être déterminée et demeure de nos jours la meilleure garante du vivre ensemble, entre croyants et non croyants. Par son impartialité, elle permet de vivre en harmonie avec ses convictions intimes dans un espace commun pour un avenir commun.

Considérant que dans les communes de 3 500 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel,
Considérant que sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un,
Considérant que si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative
Considérant qu'en cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

Article 1^{er} : De procéder à l'élection du maire de la commune de Cergy par un scrutin secret et à la majorité absolue.

Article 2 : Qu'après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 45
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 45

Ont obtenu :

- M. JEANDON : 34
- M. SIBIEUDE : 11

Article 3 : Que Monsieur Jean-Paul JEANDON, ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Maire de la commune de Cergy.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contre les opérations d'élection du maire et de ses adjoints devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de cinq jours suivant la proclamation des résultats.

Monsieur **Jean-Paul JEANDON**, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé maire et immédiatement installé dans ses fonctions.

(Applaudissements).

M. JEANDON déclare ouvrir avec grande émotion et plaisir cette séance d'installation du Conseil municipal où les élus de la nouvelle Majorité municipale l'ont désigné maire. Il tient à les remercier du fond du cœur de leur confiance, qui lui a permis de remporter cette victoire, tout comme il remercie les 7 689 Cergyssois qui ont voté dimanche dernier pour la liste « Cergy Rassemblé ».

Il salue et remercie également les nombreuses personnes présentes (élus, militants, citoyens), car leur soutien aura été déterminant durant toute la campagne. Il le sera aussi tout au long de ce mandat.

M. JEANDON affirme que cette victoire symbolise la reconnaissance du travail accompli par l'équipe sortante qu'il remercie aussi pour ces six années passées au service des habitants.

En cas d'égalité des suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Opportunité de la décision

Le Conseil municipal peut déterminer librement le nombre d'adjoints appelés à siéger. Leur nombre ne peut excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal. La commune de Cergy étant située dans la strate de 50 000 à 59 999 habitants et le nombre des membres du Conseil municipal étant de 45, le nombre d'adjoints est donc de 13.5 arrondi à l'entier inférieur ($45 \times 30\%$). Ce pourcentage donne lieu pour la Commune à un effectif maximum de 13 adjoints.

Par ailleurs, si le principe de créer des conseils consultatifs de quartier – qui s'appelleront Conseils d'initiatives locales – est arrêté, les postes d'adjoints au maire chargés d'un ou de plusieurs quartiers peuvent être créés par le Conseil municipal, conformément à l'article L2143-1 du Code général des collectivités territoriales. Le nombre de ces adjoints ne peut dépasser 10 % de l'effectif légal du Conseil municipal, soit 4.5 ($45 \times 10\%$) arrondis à l'entier inférieur, soit au maximum 4 adjoints au maire.

Le Conseil municipal comptera donc 17 adjoints au total.

La loi 2007-128 du 31 janvier 2007, tendant à promouvoir l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et aux fonctions électives dans le Code général des collectivités territoriales, institue pour l'élection des adjoints au maire un scrutin de liste sans panachage ni vote préférentiel.

Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre de candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un.

Il est donc proposé d'approuver la création de 13 postes d'adjoints au maire et de 4 postes supplémentaires d'adjoints au maire en vue de la création des conseils consultatifs de quartier, appelés Conseils d'initiatives locales et de procéder à l'élection des 17 adjoints, par un scrutin de liste sans panachage ni vote préférentiel.

M. SIBIEUDE demande la parole et propose d'organiser une élection à main levée compte tenu du faible suspens qui règne sur le résultat de cette élection.

M. JEANDON accepte cette proposition et donne la liste des 17 adjoints.

- 1^{ère} adjointe : Malika YEBDRI ;
- 2^{ème} adjoint : Moussa DIARRA ;
- 3^{ème} adjointe : Elina CORVIN ;
- 4^{ème} adjoint : Abdoulaye SANGARÉ ;
- 5^{ème} adjointe : Françoise COURTIN ;
- 6^{ème} adjoint : Joël MOTYL ;
- 7^{ème} adjointe : Alexandra WISNIEWSKI ;
- 8^{ème} adjoint : Régis LITZELLMANN ;
- 9^{ème} adjointe : Cécile ESCOBAR ;
- 10^{ème} adjoint : Éric NICOLLET ;
- 11^{ème} adjointe : Béatrice MARCUSSY ;
- 12^{ème} adjoint : Michel MAZARS ;
- 13^{ème} adjointe : Josiane CARPENTIER ;
- 14^{ème} adjoint : Jean-Luc ROQUES ;

C'est pourquoi **M. JEANDON** reste viscéralement attaché à ces valeurs qui permettent à chacun de réaliser son projet dans le respect du pacte républicain. Il l'a d'ailleurs dit et répété tout au long de cette campagne. C'est pourquoi il ne sera pas non plus le maire d'un groupe, d'un lobby, d'une communauté, d'un quartier ou d'un clan. Il sera donc le maire de tous les cergyssois, qu'ils aient voté pour la Majorité ou pour l'Opposition. C'est pourquoi, en tant que républicain convaincu, il s'attachera à promouvoir la réussite de chacun en tant qu'individu. A cet égard, il s'adresse particulièrement aux jeunes, car eux aussi s'investiront demain dans la vie politique de Cergy. Il remercie d'ailleurs tous les jeunes élus qui l'accompagneront tout au long de ce mandat. Ces jeunes et leurs parents qui ont placé leur espoir en eux savent donc que la Ville les accompagne et les accompagnera encore dans ce chemin, parfois difficile, qu'est la réussite.

M. JEANDON affirme également que Cergy est et restera une pépinière de talents ouverte à tous, à la modernité et fière de son identité, car c'est un bouillon de créativité. Par ailleurs, il constate aussi que cette campagne a stigmatisé les quartiers, les cultes et les cultures. Il est donc nécessaire de rassembler et de faire du vivre ensemble l'ADN de Cergy.

Pour faire vivre son projet, **M. JEANDON** continuera à aller à la rencontre des habitants, chez eux. Il annonce également des réunions publiques à chaque manifestation dans chaque quartier ou îlot, pour que vive la démocratie participative. En effet, ce beau projet qu'il porte pour la ville n'a de sens que s'il est partagé par le plus grand nombre.

M. JEANDON remercie encore une fois celles et ceux (collègues, élus, militants et citoyens), pour leur investissement sans faille qui a conduit à la victoire de la Majorité. Il remercie aussi les cergyssois qui lui ont ouvert leur porte et l'on accueilli avec beaucoup de gentillesse. Il lui reste d'ailleurs en mémoire de nombreuses anecdotes. Il remercie également les assesseurs qui ont accepté de tenir un bureau de vote par esprit civique, tout comme les services et les agents de la Ville, pour qui chaque campagne représente un surcroît de travail énorme, mais qui y participent cependant avec professionnalisme.

Enfin, **M. JEANDON** remercie les cergyssois qui ont voté pour la liste « Cergy Rassemblé » car tout comme la Majorité, ils ont refusé une ville où la peur du progrès, l'individualisme, le rejet de l'autre et le repli sur soi deviendraient la règle commune. Ils ont en effet choisi d'écrire avec la Majorité une page de l'histoire de Cergy.

Cergy, fidèle aux valeurs républicaines restera donc ouverte, généreuse et bienveillante envers chacun car respectueuse de tous. Les cergyssois ne s'y sont pas trompés. A ce titre,

M. JEANDON déclare qu'ils ne seront pas déçus car cette équipe exemplaire portera un projet concret pour Cergy et ses habitants. Il a la certitude que la Majorité aura tenu ses engagements à la fin de ce mandat.

2. Création du nombre d'adjoints au maire et élections des adjoints au maire

M. JEANDON rappelle que l'élection du maire entraîne de plein droit, quelle que soit la cause ayant entraîné ces élections, une nouvelle élection des adjoints et ce conformément à l'article L2122-10 du Code général des collectivités territoriales.

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue sans panachage ni vote préférentiel. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre de candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un.

Si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

- 15^{ème} adjointe : Hawa FOFANA ;
- 16^{ème} adjoint : Thierry THIBAULT ;
- 17^{ème} adjointe : Sanaa SAITOULI.

Il est procédé au vote à main levée.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-1 à L 2122-17,
Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité

Considérant que l'élection du maire entraîne de plein droit une nouvelle élection des adjoints et ce, conformément à l'article L 2122-10 du code général des collectivités territoriales,
Considérant que le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger,

Considérant que ce nombre ne peut pas excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal,
Considérant par ailleurs, que si le principe de créer des conseils consultatifs a été arrêté en début de mandat, des postes d'adjoints au maire chargés d'un ou plusieurs quartiers, peuvent être créés par le conseil municipal dans la limite de 10 % de l'effectif total,

Considérant que ces pourcentages donnent pour la commune de Cergy un effectif maximum de 17 adjoints au maire,

Considérant que la loi n° 2007-128 du 31 janvier 2007 tendant à promouvoir l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et fonctions électives dans le code général des collectivités territoriales, institue pour l'élection des adjoints au maire un scrutin de liste sans panachage ni vote préférentiel,

Considérant que sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

Article 1^{er} : D'approuver la création de 13 postes d'adjoints au maire et de 4 postes supplémentaires en vue de la création des conseils consultatifs de quartier (conseils d'initiatives locales).

Article 2 : De procéder à l'élection de ces derniers par un scrutin de liste sans panachage ni vote préférentiel.

Article 3 : De proclamer les adjoints au maire dans l'ordre suivant :

Nom / Prénom	Rang
Malika YEBDRI	première adjointe
Moussa DIARRA	deuxième adjoint
Elina CORVIN	troisième adjointe
Abdoulaye SANGARE	quatrième adjoint



Françoise COURTIN	cinquième adjointe
Joël MOTYL	sixième adjoint
Alexandra WISNIEWSKI	septième adjointe
Régis LITZELLMANN	huitième adjoint
Cécile ESCOBAR	neuvième adjointe
Eric NICOLLET	dixième adjoint
Béatrice MARCUSSY	onzième adjointe
Michel MAZARS	douzième adjoint
Josiane CARPENTIER	treizième adjointe
Jean-Luc ROQUES	quatorzième adjoint
Hawa FOFANA	quinzième adjointe
Thierry THIBAUT	seizième adjoint
Sanaa SAITOLI	dix-septième adjointe



Article 4: La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de cinq jours à compter de la proclamation des résultats.

Avant de clore cette séance, **M. JEANDON** rappelle que le prochain Conseil municipal aura lieu le 11 avril à 19h00. Il remercie par ailleurs une nouvelle fois toutes celles et ceux qui lui ont fait confiance tout au long de cette campagne. Il remercie bien évidemment ceux qui l'ont accompagné (élus et non élus) des deux listes. Il remercie aussi toutes les cergyssoises et cergyssois qui font confiance à la Majorité. Enfin, il souhaiterait que l'ensemble des conseils municipaux se déroule avec le sens républicain. A ce titre, il proposera d'ailleurs un code d'éthique dans les prochaines semaines qui permettra à tous les élus de respecter les valeurs de la République dans ce lieu.

L'ordre du jour étant épuisé, **M. JEANDON** lève la séance à 21h37.

Le Secrétaire de Séance,



Hervé CHABERT

Le Maire,



Jean-Paul JEANDON